

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR LES POLICES DES GARAGISTES – Alberta

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Veuillez en lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre contrat ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changement du montant de garantie

Chapitre E – Responsabilité civile pour les dommages causés à l'automobile d'un client dont la personne assurée à la garde, la surveillance ou la charge.

E1 – Collision	
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie
Moins de 50 000 \$	50 000 \$
Plus de 50 000 \$	Aucun changement

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures ou aux montants de garantie, ou ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

Avenant	Modifications
SEF 71 – Avenant excluant les automobiles de propriétaires	Cet avenant a été ajouté à moins que votre contrat ne comporte une couverture pour les automobiles de propriétaires (Chapitre C).
SEF 77 – Avenant de Responsabilité Civile Risques multiples pour les dommages aux automobiles des clients	Si le contrat couvre des activités de remorquage, l'avenant SEF 77 a été ajouté au contrat avec une franchise minimale de 100 \$. Dans le cas des activités de lavage automobile, l'avenant SEF 77 n'est pas offert et a été retiré du contrat.